



Résolution 731 (1980)¹

Conséquences de la récente instabilité du prix de l'or

Assemblée parlementaire

L'Assemblée.

1. Compte tenu de la [Directive n° 385](#) sur les conséquences de l'augmentation du prix de l'or et du rapport de sa commission des questions économiques et du développement ([Doc. 4520](#)) ;
2. Considérant que la récente instabilité du prix de l'or a été provoquée par les graves incertitudes politiques dues aux événements d'Iran, à l'invasion soviétique de l'Afghanistan, à la hausse persistante du prix des ressources énergétiques et au fait que la plupart des pays industrialisés n'ont pas pris les dispositions nécessaires au rétablissement d'une croissance économique non inflationniste et du plein emploi ;
3. Notant que lorsque le prix de l'or augmentait rapidement, l'offre de métal jaune était presque exclusivement le fait des pays producteurs - essentiellement la République d'Afrique du Sud et l'URSS - et de particuliers, et qu'au cours de la même période, les banques centrales n'ont procédé à aucune vente d'or sur le marché ;
4. Notant également qu'aux prix atteints par l'or, le total des réserves internationales s'est considérablement accru en 1979, ce qui a pu avoir un certain effet expansionniste sur la politique économique des pays dont les réserves officielles comportent une importante part d'or ;
5. Considérant que le volume des échanges commerciaux mondiaux a continué à augmenter tout au long des années 70, y compris pendant la période qui s'est écoulée depuis la crise pétrolière (à l'exception de l'année 1974), malgré les problèmes énergétiques, l'inflation et les accès d'instabilité monétaire ;
6. Notant que, la spéculation sur l'or ne pouvant à elle seule engendrer le désordre monétaire ou économique, elle ne devrait pas susciter de préoccupations particulières ;
7. Considérant, en outre, que huit des pays membres des Communautés européennes participent au système monétaire européen ;
8. Rappelant sa [Résolution 710 \(1979\)](#) portant réponse au rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques en 1978, et en particulier le paragraphe 14.ii, qui invite les gouvernements des pays de l'OCDE « à prendre l'initiative d'un fonctionnement plus harmonieux du système monétaire international, en vue d'éviter l'instabilité à court terme des relations entre les taux de change, qui a des effets néfastes sur la confiance et sur l'activité économique »,
9. Souligne que le rétablissement de la convertibilité en or à un prix fixe d'une ou de plusieurs monnaies de premier plan entraînerait vraisemblablement de nouveaux mouvements spéculatifs conduisant à une série d'ajustements du prix officiel de l'or dans ces monnaies, donc à l'instabilité monétaire ;

1. Discussion par l'Assemblée le 25 avril 1980 (8e séance) (voir [Doc. 4520](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement). Texte adopté par l'Assemblée le 25 avril 1980 (8e séance).



10. Lance en conséquence un appel aux membres du Fonds monétaire international (FMI) et en particulier à ceux qui sont également membres du Conseil de l'Europe :

10.1. pour qu'ils accélèrent la création du « compte de substitution » en vue de renforcer le rôle joué par les droits de tirage spéciaux (DTS) en tant que valeurs de réserve dans le système monétaire international, en vue de permettre la diversification des réserves sans entraîner de pressions sur certaines monnaies ;

10.2. pour qu'ils intensifient les consultations et renforcent la coopération prévue par les statuts du FMI, tels qu'amendés en 1978, afin d'aider le Fonds à assurer le respect de leurs obligations quant aux dispositions de change, ainsi qu'à exercer une surveillance étroite sur les politiques de change afin de réduire les fluctuations des taux de change qui ne contribuent pas à l'ajustement des balances de paiements.